



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions légales en la matière, nous avons l'avantage de soumettre à votre examen ainsi qu'à votre approbation le projet de budget 2022 de la Municipalité, tel qu'adopté par l'Exécutif communal. Le budget a été établi selon le modèle MCH2 en application de l'OGFCo du 24 février 2021. Afin que ce budget soit lisible avec les comptes 2020 et le budget 2021, ces derniers ont également été retraités en MCH2.

Le compte de fonctionnement, présentant un total de revenus financiers de **CHF 26'055'850.—** et un total de charges financières de **CHF 23'724'750.—**, dégage une marge d'autofinancement arrêtée à **CHF 2'331'100.—**, en diminution de CHF 1'075'900.— par rapport à la prévision figurant au budget 2021 de la Municipalité. Cette diminution s'explique dans un premier temps par l'augmentation des charges de personnel, et dans un second temps par la limite d'activation de CHF 20'000.— (CHF 5'000.— précédemment) décidée par l'exécutif dans le cadre de l'annexe aux comptes MCH2. Après comptabilisation des amortissements comptables, soit **CHF 3'940'900.—**, le résultat du compte de fonctionnement fait ressortir une perte nette de **CHF 1'486'700.—**.

<i>(en francs)</i>	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart B21/B22
Charges	21'859'002	22'248'400	23'724'750	-1'476'350
Revenus	27'077'806	25'655'400	26'055'850	400'450
Marge d'autofinancement	5'218'803	3'407'000	2'331'100	-1'075'900
Amortissements comptables	4'416'808	4'887'800	3'940'900	946'900
Excédent de revenus	819'835	---	---	---
Excédent de charges	---	1'685'600	1'486'700	-198'900

Le compte des investissements présente quant à lui des dépenses brutes de **CHF 12'269'200.—**, couvertes à hauteur de **CHF 5'272'000.—** par des recettes. Les investissements nets prévus en 2022 se montent ainsi à **CHF 6'997'200.—**.

<i>(en francs)</i>	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart B21/B22
Dépenses	6'878'722	22'050'950	12'269'200	-9'781'750
Recettes	1'403'579	9'693'450	5'272'000	4'421'450
Investissements nets	5'475'142	12'357'500	6'997'200	-5'360'300

La marge d'autofinancement ne suffisant pas à couvrir les investissements nets, le compte de financement présente une insuffisance de CHF 4'666'100.—, ce qui signifie concrètement que seuls 33.31 % des investissements seront autofinancés et que pour le solde, des emprunts devront être contractés.

<i>(en francs)</i>	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart B21/B22
Marge d'autofinancement	5'218'803	3'407'000	2'331'100	1'075'900
Investissements nets	5'475'142	12'357'500	6'997'200	-5'360'300
Insuffisance de financement	256'339	8'950'500	4'666'100	-4'284'400
Degré d'autofinancement	95.32 %	27.57 %	33.31 %	---

Au vu des prévisions budgétaires établies pour les exercices 2021 et 2022, la fortune de la Municipalité devrait passer de **CHF 12'843'719.—** au 31.12.2021 à **CHF 11'357'019.—** au 31.12.2022.

A) Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, arrêtées à **CHF 27'769'250.—** dans le cadre du budget 2022, ont augmenté de CHF 268'050.—, soit 0.97 %, par rapport à la prévision 2021.

Les variations par natures sont présentées ci-dessous :

1. **charges de personnel (nature 30)**, + CHF 753'300.- par rapport au budget 2021 :
 - a) aucun renchérissement ne sera accordé en 2022 (dans l'attente de la prise de position définitive de l'Exécutif et du canton),
 - b) un coefficient de 1 sera appliqué sur les parts d'expérience accordées,
 - c) 8 nouveaux postes seront créés en 2022, à savoir :
 - un poste de collaborateur(trice) financier pour la gestion du contentieux à 50% au sein de l'administration communale dès le 1^{er} janvier 2022
 - un poste d'agent de police à 100% dès le 1^{er} décembre 2021,
 - un poste de chef(fe) de section paysagiste à 100% aux travaux publics dès le 1^{er} janvier 2022,
 - un poste de chef(fe) de service de la cohésion et de la vie communautaire à 60% dès le 1^{er} janvier 2022,
 - deux postes de collaborateurs(trices) à 80% et un d'auxiliaire à 50% auprès de la nouvelle UAPE de l'école de Bresse, dès le 1^{er} janvier 2022,
 - un poste de collaborateur(trice) à 60% au service des constructions dès le 1^{er} janvier 2022,
 - d) les indemnités octroyées aux membres du Conseil municipal ont été adaptées par rapport au budget 2021, selon la décision qui a été prise par ce dernier suite au début de la nouvelle législature,
 - e) le budget des femmes de ménage a été revu selon les horaires présumés pour chaque bâtiment et imputé dans chaque centre de coût en fonction de ce dernier, afin d'avoir une vision la plus réaliste possible de la charge des nettoyages.

2. **charges de biens et services (nature 31)**, + CHF 543'150.— par rapport au budget 2021 :

l'augmentation globale des charges regroupées sous cette nature s'explique principalement par le fait que la limite d'activation des investissements a été fixée à CHF 20'000.— par le Conseil municipal. Cela implique que les investissements inférieurs à ce montant sont directement passés dans le fonctionnement sous la rubrique 31.

Les autres augmentations importantes sur des postes spécifiques sont les suivantes :

Maintenance du parc informatique & logiciels :	CHF	50'000.—
Frais de conservation, cadastre et géomètre :	CHF	26'500.—
Chauffage, eau et électricité (Bresse) :	CHF	25'000.—
Frais de matériel animation crèche l'Escale (fonctionnement) :	CHF	47'400.—
Déblaiement des neiges :	CHF	25'000.—
Entretien des torrents, cours d'eau et dépotoirs :	CHF	40'000.—

3. **amortissements du patrimoine administratif (nature 33)**, - CHF 935'300.— par rapport au budget 2021 :

les amortissements ordinaires ont été calculés dans le respect des nouvelles normes MCH2 et selon l'annexe des comptes validés par le Conseil municipal. Le taux moyen des amortissements est de 8.02% du patrimoine administratif. A noter qu'il n'est plus possible d'effectuer des amortissements complémentaires.

4. **charges financières (nature 34)**, - CHF 77'700.— : cette diminution s'explique principalement par le fait que le patrimoine financier n'est pas amorti en 2022, en conformité avec les dispositions MCH2,

contrairement au budget 2021. Hormis cet aspect comptable, les intérêts bancaires augmentent en lien avec les investissements importants qui ne peuvent être financés par la marge d'autofinancement.

5. **attributions aux fonds et financements spéciaux (nature 35)**, - CHF 261'400.— par rapport au budget 2021 : la diminution de cette nature s'explique principalement par le renoncement à la mise en place d'un fonds de soutien à l'économie locale pour un montant de CHF 250'000.—.
6. **charges de transfert (nature 36)**, + CHF 239'400.— par rapport au budget 2021 : les charges ont été budgétisées sur la base des informations obtenues de la part des différentes entités. Les principaux écarts constatés entre les prévisions 2021 et 2022 sont ceux-ci :

Centre médico-social subrégional :	CHF	43'000.—
Aide sociale :	CHF	94'000.—
Participation au coût du trafic des voyageurs :	CHF	56'000.—
Contributions communales projets agricoles :	CHF	24'000.—
Mesures d'encouragement énergie renouvelable :	CHF	25'000.—
Actions cité de l'énergie :	CHF	88'000.—
7. **imputations internes (nature 39)**, - CHF 6'600.— par rapport au budget 2021 : cette nature regroupe les intérêts sur les installations des services autofinancés et l'auto-facturation des taxes annuelles internes.

B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, arrêtées à **CHF 26'282'550.—** dans le cadre du budget 2022, ont augmenté de CHF 466'950.—, soit 1.80 % par rapport à la prévision 2021.

Les variations par natures sont présentées ci-dessous :

1. **impôts (nature 40)**, + CHF 453'500.— par rapport au budget 2021 : les recettes fiscales ont été déterminées comme suit :
 - a) le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux d'indexation des revenus imposables à 160 %,
 - b) le Conseil municipal propose également de maintenir le coefficient d'impôt actuellement en vigueur, soit 1.15,
 - c) la simulation des recettes fiscales se base essentiellement sur la dernière taxation connue, à savoir celle de l'année 2019.

Pour les personnes physiques, aucune majoration n'a été appliquée pour les années 2020, 2021 et 2022. La crise du coronavirus apportant son lot d'incertitudes au niveau des conséquences fiscales sur les salariés et les indépendants, le principe de prudence a été appliqué. Une analyse des arrivées et départs de contribuables a également été menée. La situation devrait s'éclaircir avec la taxation de l'année civile 2021.

En ce qui concerne les entreprises, bien que le paquet de la réforme fiscale ainsi que du financement de l'AVS (RFFA) déploie ses effets depuis 2020, une majoration des impôts sur le bénéfice et sur le capital a été escomptée sur la base des taxations 2018 et 2019. Ceci est dû en partie à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire vétrozain.
2. **patentes et concessions (nature 41)**, - CHF 4'000.— par rapport au budget 2021 : cette nature enregistre les redevances hydrauliques perçues ainsi que les prestations aux collectivités publiques ristournées à la Municipalité par Oiken SA. Le budget 2022 ne prévoit pas de variation significative.
3. **taxes (nature 42)**, - CHF 254'750.— par rapport au budget 2021 : ce regroupement enregistre principalement les taxes et émoluments, ainsi que les participations aux diverses structures. La variation principale prévue pour 2022 est en lien avec les taxes sur les eaux usées. Contrairement au budget 2021, les taxes ont été budgétées en fonction du règlement en vigueur et le déficit a été budgété en conséquence.

4. **revenus divers (nature 43)**, + CHF 4'000.— par rapport au budget 2021
5. **revenus financiers (nature 44)**, - CHF 26'800.— par rapport au budget 2021 :
cette nature concerne principalement les locations, les intérêts bancaires et les dividendes reçus. Les dividendes ont été revus légèrement à la baisse suite à la crise du coronavirus, ces revenus demeurent très variables.
6. **Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (nature 45)**, + CHF 66'500.— par rapport au budget 2021 :
Les déficits budgétés des services des eaux usées de CHF 207'200.— et sur les déchets de CHF 19'500.— apparaissent sous cette nature.
7. **revenus de transfert (nature 46)**, + CHF 221'900.— par rapport au budget 2021 :
les variations méritant d'être relevées concernent :
- | | | |
|---|-----|-----------|
| Participation commune Ardon CSP Lizerne : | CHF | 17'800.— |
| Subvention cantonale s/structures petite enfance l'Escale | CHF | 38'100.— |
| Contributions du canton (aide sociale) | CHF | 70'000.— |
| Fonds de péréquation des ressources | CHF | 102'500.— |
8. **imputations internes (nature 49)**, + CHF 6'600.— par rapport au budget 2021 :
il s'agit de la contrepartie des dépenses à caractère interne comptabilisées sous la rubrique 39.

C) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, arrêtées à **CHF 12'269'200.—** dans le cadre du budget 2022, ont diminué de CHF 9'781'750.— par rapport à la prévision 2021. Le tableau ci-dessous en donne le détail par centre de charges.

(en francs)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart B21/B22
Administration générale	77'989	59'500	165'000	106'500
Ordre et sécurité publics, défense	429'271	208'000	113'500	-94'500
Formation	1'478'611	6'561'200	2'177'400	-4'383'800
Culture, sports et loisirs, église	25'862	507'500	117'000	-390'500
Santé	4'829	5'000	-	-5'000
Prévoyance sociale	89'014	61'000	62'300	1'300
Trafic et télécommunications	2'027'772	1'725'250	1'566'000	-159'250
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'351'431	8'019'000	6'998'000	-1'021'000
Economie publique	1'367'389	4'845'000	1'043'000	-3'802'000
Finances et impôts	26'548	59'500	27'000	-32'500
Total des charges	6'878'722	22'050'950	12'269'200	-9'781'750

Les dépenses d'investissement jugées significatives, soit supérieures ou égales à CHF 100'000.—, sont les suivantes :

Ecole des Plantys - extension	CHF	1'896'400.—
Investissements liés au CO Derborence	CHF	180'000.—
Participation à la constructions des routes cantonales	CHF	120'000.—
Assainissement des ponts	CHF	130'000.—
Passage à niveaux Grand-Canal	CHF	140'000.—

Réfection de la Route du Haut-de-Cry (génie civil)	CHF	105'000.—
Route de la Bourgeoisie ZA (génie civil)	CHF	320'000.—
Route du Camping (génie civil)	CHF	440'000.—
Aide communale pour le montage des compteurs	CHF	200'000.—
RC T9 Préfecture / Péteille	CHF	140'000.—
Route de la Bourgeoisie ZA (eaux usées)	CHF	140'000.—
Route du Camping (eaux usées)	CHF	140'000.—
Torrents ouest (eaux usées)	CHF	3'100'000.—
Eco-point Udry (achat terrain)	CHF	108'000.—
Cimetière mini-tombes	CHF	150'000.—
Torrents ouest (correction des cours d'eaux)	CHF	2'500'000.—
Avenue des Vergers (irrigation)	CHF	293'000.—
RC T9 Magnot (Régence/Creusette) (irrigation)	CHF	290'000.—
RC T9 Préfecture / Péteille (irrigation)	CHF	140'000.—

D) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, arrêtées à **CHF 5'272'000.—** dans le cadre du budget 2022, ont diminué de CHF 4'421'450.— par rapport à la prévision 2021. Le tableau ci-dessous en donne le détail par centre de charges.

<i>(en francs)</i>	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart B21/B22
Administration générale	-	-	-	-
Ordre et sécurité publics, défense	10'495	42'000	27'800	-14'200
Formation	158'451	971'200	299'200	-672'000
Culture, sports et loisirs, église	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-
Prévoyance sociale	-	-	-	-
Trafic et télécommunications	108'427	129'500	435'000	305'500
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	835'604	4'600'750	4'510'000	-90'750
Economie publique	290'600	3'950'000	-	-3'950'000
Finances et impôts	-	-	-	-
Total des charges	1'403'579	9'693'450	5'272'000	-4'421'450

Les recettes d'investissement jugées significatives, soit supérieures ou égales à Fr. 100'000.-, sont les suivantes :

Subvention sur l'extension du centre scolaire des Plantys	CHF	290'000.—
Appel à contribution sur le passage à niveaux Grand-Canal	CHF	105'000.—
Appel à contribution sur la Route du Camping (génie civil)	CHF	330'000.—
Appel à contribution sur la Route du Camping (eaux usées)	CHF	105'000.—
Taxes de raccordement aux égouts	CHF	100'000.—
Subvention sur la correction des torrents ouest (PGEE)	CHF	2'325'000.—
Subvention sur la correction des torrents ouest (génie civil)	CHF	1'875'000.—

E) Indicateurs

Les indicateurs ont été complétés dans le cadre du passage au MCH2, ils sont désormais au nombre de huit. Certaines valeurs indicatives ont été revues de manière plus restrictive (notamment l'endettement net par habitant). Etant donné que les comptes 2020 et le budget 2021 ont également été retraités en version MCH2, les indicateurs sont cohérents et comparent les mêmes rubriques. Au vu de la prévision établie, l'analyse des comptes indicateurs, selon l'art. 24 al. 1 Ofinco, laisse apparaître les valeurs suivantes dans le cadre du budget 2022 :

- taux d'endettement net : mauvais (218.61%),
- degré d'autofinancement : récession (33.31%),
- part des charges d'intérêts : bon (0.11%),
- dette brute par rapport aux revenus : mauvais (184.68%)
- proportion des investissements : effort d'investissement très élevé (34.16%)
- part du service de la dette : charge forte (15.15%)
- dette nette par habitant : endettement très important (CHF 5'317.—/habitant)
- taux d'autofinancement : mauvais (8.90%)

Le taux d'endettement net est une mise en relation de la dette nette avec les revenus fiscaux. La dette représente plus de deux fois les revenus fiscaux annuels. Cela est principalement dû aux forts investissements consentis par la commune qui ne sont pas autofinancés.

Le degré d'autofinancement est une mise en relation de la marge d'autofinancement avec les investissements nets. En dessous de 50% d'investissements nets autofinancés, la valeur est qualifiée en récession.

La part des charges d'intérêts est une mise en relation de la charge des intérêts nets avec les revenus courants. Ce ratio est jugé bon en dessous de 4%, ce qui est le cas pour la municipalité, grâce aux taux d'intérêts actuels qui sont faibles.

La dette brute par rapport aux revenus est une mise en relation de la dette brute avec les revenus courants comme son nom l'indique. Entre 150% et 200% il est considéré comme mauvais, au-delà de 200% comme critique. Dans ce ratio c'est également l'augmentation de la dette qui pèse le plus alors que les revenus sont plus stables.

La proportion des investissements est une mise en relation des investissements bruts avec les dépenses totales. Au-delà de 30%, l'effort d'investissement est considéré comme très élevé.

La part du service de la dette est une mise en relation du service de la dette avec les revenus courants. Au-delà de 15%, la charge est considérée comme forte. Ce ratio renseigne l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Le but est de mettre en évidence la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements.

La dette nette par habitant est une mise en relation de la dette nette avec la population résidente permanente. Ce ratio est fortement impacté par les investissements conséquents qui ont dû être financés par des capitaux étrangers, faute d'autofinancement. Il est passé de CHF 3'250.— en 2020 à CHF 5'317.— escompté pour la fin de l'année 2022. Au-delà de CHF 5'000.—/habitant, l'endettement est considéré comme très important. La différence entre le montant de CHF 3'250.— qui vous est présenté dans ce budget pour les comptes 2020 et celui de CHF 2'723.— qui vous a été communiqué au bouclage des comptes 2020 s'explique par le reclassement de certains comptes avec le passage à MCH2, notamment les actions détenues à plus de 50% par des entités publiques qui passent du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Le taux d'autofinancement met en relation la marge d'autofinancement et les revenus courants. Ce ratio donne le pourcentage des revenus à disposition pour autofinancer les investissements sans avoir recours à des capitaux étrangers. En dessous de 10%, ce ratio est considéré comme mauvais.

F) Conclusion

Avec des investissements nets de CHF 6'997'200.— et une marge d'autofinancement de CHF 2'331'100.— le budget 2022 prévoit une insuffisance de financement des investissements fixée à CHF 4'666'100.— qui devra être financée par des capitaux étrangers.

Les ratios ne sont actuellement pas bons, c'est un fait. L'Exécutif communal en est parfaitement conscient, mais les montants prévus sont toutefois essentiels à l'entretien des infrastructures existantes ainsi qu'à une extension de celles-ci, due en grande partie à la croissance démographique que connaît la Commune de Vétroz depuis plusieurs années. L'agrandissement des centres scolaires et la mise à niveau des services (eaux potables et usées) en sont les exemples les plus frappants.

Le Conseil municipal, en adoptant un programme de législature très ambitieux, accepte d'y mettre les moyens financiers nécessaires, en particulier dans les dépenses de fonctionnement. Un service à la population efficace et des mesures pour le bien-vivre en commun ont leurs coûts. Nous investissons pour l'avenir de notre commune et le bien-être de ses habitants.

Une grande partie de ces investissements est consacrée à l'enseignement et la formation (17.7% des dépenses brutes), au trafic (12.8% des dépenses brutes) ainsi qu'à l'aménagement et la protection de l'environnement (57.0% des dépenses brutes).

L'état des capitaux de tiers était de CHF 49'365'021.— au 31 décembre 2020, il devrait s'élever à CHF 63'136'621.— au 31 décembre 2022 à condition que les investissements prévus en 2021 et 2022 soient entièrement réalisés, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas sur l'année 2021. Il est donc probable que ce chiffre soit légèrement moindre.

La fortune nette s'élevait à CHF 14'529'319.— au 31 décembre 2020, elle devrait diminuer à hauteur de CHF 11'357'019.— au 31 décembre 2022.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à accepter le projet de budget 2022 qui vous est soumis et à autoriser l'Exécutif communal à contracter les emprunts utiles à la réalisation des tâches prévues lors du prochain exercice comptable.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil municipal de Vétroz



Le Président
Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire
Bertrand Fontannaz

Fait à Vétroz, le 12 octobre 2021 / JG